



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 18 décembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT (Suppléante) - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MENO (Suppléante) - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - GODEFROY - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - SUDRE (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

**N° 2014/161**

**Objet : Enfance-Jeunesse -  
versement d'un acompte pour la réservation du séjour ski 2015**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de la CCLPA situé à Mondragon, organise pendant les vacances scolaires des séjours, à destination des enfants et adolescents.

Pour les vacances scolaires de février 2015, il a été fait le choix d'un séjour dans les Pyrénées à Ascou-Pailhères du 9 au 13/02/2015. Un contrat de réservation comprenant l'hébergement (avec pension complète, forfaits remontées mécaniques, location de matériel) a été conclu avec le Village de Vacances le St Bernard, géré par l'Association Marc & Montmija. Afin de garantir cette réservation, le versement d'un acompte de 4.284 € est demandé à la CCLPA.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'accepter le versement de cet acompte de 4.284 € à l'Association Marc & Montmija dès le mois de janvier 2015, et ce pour garantir la réservation de ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- approuve le versement d'un acompte de 4.284 € à l'Association Marc & Montmija (dès le mois de janvier 2015) pour garantir la réservation du séjour des vacances de février 2015 organisé par l'Accueil de Loisirs de la CCLPA pour l'enfance et la jeunesse,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe ALSH 2015,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 22 décembre 2014.

Raymond GARDELLE